

« Bretagne est univers », avait-on dit. Terminons par le cœur breton de ce volume. Magali Coumert montre comment s'est développée à partir du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle la croyance faisant des saints bretons des « navigateurs en auges de pierre ». Gérard Le Bouëdec suit la trajectoire de Blavet-Port-Louis du <sup>xv</sup><sup>e</sup> au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, port de cabotage et de pêche sardinière fournissant aussi des marins à Lorient. Hiroyazu Kimizuka étudie comment Concarneau au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle superpose le cabotage breton et européen en plus de la pêche à la sardine. Dans « Nous n'irons pas au Nord », le regretté André Lespagnol, Philippe Hrodej et Aurélie Hess ont cherché à comprendre les raisons des refus malouins de se rendre au-delà d'Amsterdam, que ce soit vers le Sund ou vers Arkhangelsk. Silvia Marzagalli qui a exploité dans le cadre de l'ANR Navigocorpus les registres de congé délivrés en 1787 par les amirautés bretonnes présente les navigations effectuées à partir des ports de la province. Enfin, Christian Bougeard retrace les changements survenus dans les élites politiques morbihannaises de la Libération aux lendemains de 1968.

L'objectif des coordinateurs de ces *Mélanges* était d'en faire un portrait de Pierrick Pourchasse, de ses curiosités intellectuelles et de ses amitiés. Tous ceux qui le connaissent le reconnaîtront en lisant les textes si variés et essentiellement maritimes qui lui sont dédiés.

Olivier CHALINE

Marie-Yvonne CRÉPIN, *Études bretonnes d'histoire du droit pénal et des institutions judiciaires*, textes réunis par Jacqueline HOAREAU-DODINEAU et Thierry HAMON, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2022, 731 p.

Il faut saluer la parution récente des *Études bretonnes d'histoire du droit pénal et des institutions judiciaires* aux Presses universitaires de Limoges, à l'initiative de Jacqueline Hoareau-Dodineau et Thierry Hamon. Illustré d'une quinzaine de dessins facétieux d'André Laingui, le volume de plus de 700 pages rassemble les cinquante-deux articles du professeur d'histoire du droit Marie-Yvonne Crépin (1941-2020), contributrice à la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne de 1989 à 2018, spécialiste de la justice du parlement de Bretagne. L'ouvrage fait ressortir l'intérêt scientifique de son œuvre reproduite ici dans son intégralité. Il invite à explorer le large périmètre de recherches couvert par cette passionnée d'archives judiciaires. L'essentiel du volume touche à l'organisation et la vie de l'institution judiciaire bretonne, à partir du socle que constitue son parlement, installé en 1554 par Henri II. Le dépouillement de plus de 3000 dossiers de la série B des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine est la source première de ce travail, sans exclure les auteurs de doctrine. Il offre du monde judiciaire et de ses acteurs, magistrats et justiciables, un panorama exhaustif et sensible.

Tous les aspects de sa vie institutionnelle sont envisagés : au-delà même de son fonctionnement (7 articles), l'étude pratique du droit pénal et de la procédure criminelle (18) permet d'en saisir les spécificités bretonnes, de même que les

infractions remarquables. L'ouvrage embrasse plus largement le droit de la famille et les personnes (12), le droit des biens (2) mais aussi l'histoire politique (7) et la culture juridique (6), dernière partie qui décline une série d'articles sur de grands juristes liés à la Bretagne, comme Poullain du Parc (1703-1782) ou Marcel Planiol (1853-1931). La variété des centres d'intérêt du professeur Crépin n'exclut pas une cohérence d'ensemble de ses travaux qui s'ancrent principalement dans la vie quotidienne bretonne de l'époque moderne et en font une spécialiste reconnue de l'histoire de la justice d'Ancien Régime.

Son apport à l'histoire du droit criminel est certainement d'avoir favorisé une meilleure connaissance de la pratique judiciaire à une période déterminante pour la répression pénale, et alors que l'adoption de la grande ordonnance criminelle de 1670 ambitionnait de rationaliser les usages. Tandis que les professeurs André Laingui (1933-2021) et Arlette Lebigre (1929-2017) publient en 1979 une *Histoire du droit pénal* en deux volumes qui marque une étape importante dans la constitution d'une école rennaise d'historiens du droit, le professeur M.-Y. Crépin entreprend, dans le sillage de Louis-Bernard Mer (1926-1989), autre grande figure universitaire, de sonder la pratique bretonne en compagnie de Christiane Plessix-Buisset (1943-2022). En ressort une impressionnante collecte de données sur le phénomène criminel, les hommes et femmes qui se bousculent dans les geôles rennaises, les couloirs et les salles de l'institution judiciaire, propice aujourd'hui à mesurer la rigueur de la répression et à étendre la connaissance des méthodes des magistrats ainsi que des leviers propres à enclencher les mécanismes disciplinaires et leur responsabilité. Cette quête se déploie notamment dans les actes de procédure et les procès-verbaux d'interrogatoires qui jalonnent le traitement des affaires criminelles, de l'enclenchement de la poursuite à l'exécution des peines. Ses études en précisent le parcours, du parlement à la prison Saint-Michel en passant par la place du Soleil de Quimperlé ou celle des Lices de Rennes, selon un rituel précis. Ainsi de Marguerite Jacq, condamnée en 1769, qui fait une dernière déclaration à 6 h du soir avant d'être exécutée à 9 h, à la nuit tombée.

Davantage que des figures célèbres à l'instar de Marion du Faouët, M.-Y. Crépin exhume des dossiers d'accusés plus anonymes, pauvres ou prospères, soumis ou violents, sains ou faibles d'esprit, mais rarement à court de ressources pour tirer parti des situations auxquelles ils se trouvent mêlés. Ces recherches nous transportent dans le destin personnel d'accusés dont la dimension humaine est toujours perceptible. Ainsi de cette Marguerite Gaillard poursuivie devant la justice de la Vieuville sur des soupçons d'infanticide de quatre de ses enfants. Trois d'entre eux se révéleront le fruit des relations incestueuses qu'elle entretient avec son père. Exemple, l'affaire illustre les mécanismes de libération de la parole de l'accusée, murée dans le déni, avant de passer aux aveux spontanés à la suite d'une grave maladie qui la pousse à mettre en paix sa conscience ; elle démontre aussi la souplesse des juges, qui pour s'être d'abord concentrés sur le jeu des présomptions, déchaînent sur le père l'appareil de justice en le condamnant au feu.

Son intuition porte le professeur Crépin à examiner particulièrement les crimes familiaux avec une prédilection pour l'uxoricide, qui occupe plusieurs de ses articles, comblant ainsi pour une part « la pénurie des faits » que déplorait en 1993, à propos de l'histoire des femmes, l'historienne Gianna Pomata. Réservé à la doctrine là où la pratique parle d'homicide sur conjoint, le terme savant exprime la très vive réprobation qu'entraîne alors ce crime majeur. La violence y est extrême comme dans le cas des sœurs Socquet accusées « d'avoir assommé à coups de bâton et étranglé Pierre-Chartier mari de Louise Socquet et traîné tout nu une corde au col dans un puits où elles l'ont jeté ». Complète cet examen des pathologies du mariage documentées par les sources judiciaires, une approche littéraire et doctrinale de la société conjugale, notamment chez les juristes Noël du Fail (1520-1591) ou André Tiraqueau (1488-1558).

M.-Y. Crépin s'applique à reconstituer les décors, les ressorts psychologiques des délinquants et les mentalités judiciaires qui accordent à l'aveu une importance considérable, à replacer dans une économie du Salut essentielle à la compréhension du traitement pénal, entre rigueur des supplices et recherche de pardon. Au plus près de la réalité des archives, elle retranscrit un très grand nombre de testaments de mort : ces dernières déclarations recueillies au seuil de la mort du condamné constituent une pratique structurante de la procédure bretonne qui donne lieu à un article iconique sur ce chant du cygne du condamné.

Son travail laisse de nouvelles interrogations aux historiens de la justice : sur la place et la formation du clergé dans l'accompagnement des condamnés, sur le poids religieux dans les pratiques d'exécution de même que sur les singularités bretonnes que permettraient de mettre à jour des travaux comparatistes sur la technique procédurale comme celle du « *quousque* » ou « plus amplement informé », mesure qui favorise le maintien sous garde de justice d'accusés. De même la comparaison avec d'autres ressorts judiciaires serait-elle fructueuse sur la peine de mort, en profond déclin au XVIII<sup>e</sup> siècle mais qui reste élevée en Bretagne. Une grande part des contributions investissent le territoire breton en prenant comme objet d'étude sa singularité, sa statuaire ou son histoire spécifique nourrissant des relations complexes entre pouvoir royal et magistrats d'une cour souveraine jaloux de leurs privilèges locaux.

Bibliophile, M.-Y. Crépin s'intéressait aux ouvrages anciens : la fascine la bibliothèque du professeur de droit rennais Poullain du Parc, auteur des *Principes du droit français suivant les maximes de Bretagne* (1767-1771). Quelques-uns des plus beaux ouvrages du fonds qu'elle s'était constitué pour son usage personnel sont venus enrichir la bibliothèque Marcel Planiol du Centre d'histoire du droit de la faculté de droit, à l'initiative de sa famille. C'est avec profit que se glisseront dans les nôtres ses *Études bretonnes d'histoire du droit* qui s'imposent comme une référence incontournable sur la justice bretonne.

Claire BOUGLÉ-LE ROUX

Maître de conférences – HDR en histoire du droit  
Université de Paris-Saclay (Versailles), Laboratoire Dante